### DOSSIER 1: NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION COMPTABLE

#### 1. Indiquer la signification de ce sigle.

ANC : Autorité des normes comptables

**Remarque** : L'Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 a créé l'Autorité des normes comptables en fusionnant les anciennes institutions de normalisation qu'étaient le Conseil national de la comptabilité et le Comité de la réglementation comptable.

#### 2. Rappeler les principales missions de cet organisme.

Les quatre missions de l'ANC :

- l''ANC est chargée d'édicter les prescriptions comptables et les normes de la comptabilité privée. Dans ce cadre, elle adopte les règlements comptables :
- elle donne un avis sur tout projet de texte contenant des dispositions de nature comptable élaboré par les autorités nationales ;
- elle peut émettre des avis sur les projets de normes comptables internationales ;
- enfin, elle assure la coordination et la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable et peut formuler des recommandations dans ce domaine.

#### **DOSSIER 2 : OPERATIONS COURANTES**

#### 1. Rappeler les règles relatives à la TVA concernant les ventes hors de France.

On distingue:

- Les exportations : ventes hors UE (exonérées de TVA)
- **Les livraisons intracommunautaires** (ventes dans l'UE) sont exonérées de TVA si le vendeur dispose du numéro d'identification de l'acquéreur.
  - En cas de non-communication, l'opération intracommunautaire devient taxable et obéit aux règles nationales classiques (le vendeur collecte la TVA et la reverse).

# 2. A l'aide de l'annexe 1, comptabiliser au journal de la SARL CHAMP'EST les opérations du mois d'octobre 2009.

N° compte	1/10/2009	Débit	Crédit
512	Banque	10 000	
164	Emprunts		10 000
	Emprunt bancaire		

N° compte	02/10/2009	Débit	Crédit
411	Clients hors UE	1 050	
701	Ventes de produits finis hors UE		900
7085	Ports facturés		150
	Facture n°021009		

Brut HT :  $100 \times 10 =$  1 000 Remise 10 % : 100 Net commercial HT : 900 Port forfaitaire HT : 150 Net à payer : 1 050 Pas de TVA (exportation)

N° compte	08/10/2009	Débit	Crédit
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000	
205	Logiciels	600	
44562	Etat-TVA sur immobilisations	720	
238	Av. et ac. versés sur cdes d'immobilisations		400
404	Fournisseurs d'immobilisations		3 920
	Facture n°123		

Coût d'entrée de l'ordinateur HT:	$2\ 000 + 500 + 400 + 100 =$	3 000€
Logiciel:		120€
TVA:	$(3000+120) \times 0.2 =$	624€
TTC:		3 744€
Acompte:		400€
Net à payer :		3 344€

N° compte	09/10/2009	Débit	Crédit
60261	Achats d'autres approvisionnements, emballages perdus	19 000	
	Transport sur achats		
6241	Etat-TVA sur autres biens et services	1 380	
44566	Escomptes obtenus	4 000	
765	Fournisseurs		380
401	Fournisseurs-Av. et ac. versés sur commandes		22 000
4091	Facture n°234		2 000

Brut HT:  $20\ 000$ Remise 10 %: 1 000 Net commercial HT: 19 000 Escompte 2 %: 380 Net financier HT: 18 620 Port: 1 380 HT: $20\ 000$ TVA 20 %: 4 000 TTC: 24 000 2 000 Acompte: Net à payer : 22 000

N° compte	ď°	Débit	Crédit
401	Fournisseurs	22 000	
512	Banque		22 000
	Chèque n°180		

N° compte	13/10/2009	Débit	Crédit
425	Personnel – avances et acomptes	500	
512	Banque		500
	Acompte à Mme Dupont		

N° compte	15/10/2009	Débit	Crédit
615	Entretien et réparation	5 000	
4458	Etat, TVA à régulariser	1 000	
401	Fournisseur		6 000
	Facture n° 258		

N° compte	20/10/2009	Débit	Crédit
2743	Prêts au personnel	2 000	
512	Banque		2 000
	Prêt au salarié WILHEM		

### **DOSSIER 3: ETAT DE RAPPROCHEMENT**

# 1. Rappeler l'intérêt d'effectuer un état de rapprochement bancaire.

### Il permet:

- de constater les décalages temporels entre le compte 512 et le relevé de compte,
- de mettre en évidence leurs divergences, les erreurs,
- de mettre à jour par, de nouvelles écritures comptables, le compte banque tenu par l'entreprise.

# 2. État de rapprochement bancaire

	État de rapprochement au 31 octobre 2009				
Compte 5121 - banque LCL tenu par l'entreprise		Libellés		Relevé bancaire tenu par la banque	
Débit	Crédit		Débit	Crédit	
410 (SD)		Soldes finaux au 30/09 avant rapprochement		1 100 (SC)	
1 000		Virement client Morvan			
	120	Frais bancaires			
		Chèque n°130	100		
	300	Prélèvement L.C. magnétique TERRAT			
	240	Prélèvement France télécom			
250		Dividendes actions EDF			
	1 000 (SD)	Soldes finaux au 31/10 après rapprochement	1 000 (SC)		
1 660	1 660	TOTAUX	1 100	1 100	

# 3. Comptabiliser au journal de l'entreprise les écritures relatives à cet état de rapprochement au 31 octobre 2009.

N° compte	31/10/2009	Débit	Crédit
512	Banque LCL	1 250	
411	Clients		1 000
764	Revenus des VMP		250
	Selon état de rapprochement d'octobre 2009		
627	Services bancaires (120/1,2)	100	
44566	Etat-TVA sur autres biens et services	20	
401	Fournisseurs (240 + 300)	540	
512	Banque LCL		660
	Selon état de rapprochement d'octobre 2009		

#### **DOSSIER 4 : TRAVAUX D'INVENTAIRE**

#### A. Amortissement et cession d'une immobilisation corporelle

#### 1. Donner la définition des termes suivants : amortissement, valeur nette comptable.

Article 322-1 du plan comptable général (règlement n° 2002-10 CRC) (extraits) :

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

La valeur nette comptable est le montant brut (valeur d'origine) d'un actif, diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.

### 2. Rappeler les divergences comptables et fiscales concernant la base d'amortissement.

Base d'amortissement comptable : Montant brut ou valeur d'origine – Valeur résiduelle

Base d'amortissement fiscale : Montant brut ou valeur d'origine

### 3. Calculer la base d'amortissement comptable et la base d'amortissement fiscal.

Base d'amortissement comptable :  $25\ 000 - 5\ 000 = 20\ 000$ 

Base d'amortissement fiscale : 25 000

#### 4. Rappeler les montants des amortissements comptable, fiscal et dérogatoire pour l'exercice 2008.

Amortissement comptable :  $20\ 000 * 20\% * 6/12 = 2\ 000€$ Amortissement fiscal :  $25\ 000 * 20\% * 6/12 = 2\ 500€$ Amortissement dérogatoire :  $2\ 500 - 2\ 000 = 500€$ 

### 5. Rappeler pour mémoire les écritures d'inventaire enregistrées au 31/12/2008.

N° compte	31/12/2008	Débit	Crédit
68112	DADP – immobilisations corporelles	2 000	
28182	Amortissement du matériel de transport		2 000
	Amortissement comptable 2008		
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	500	
145	Amortissements dérogatoires		500
	Amortissement dérogatoire 2008		

# 6. Rappeler l'extrait de bilan concernant cette immobilisation tel qu'il avait été présenté au 31/12/2008 en détaillant tous les éléments d'actif et de passif.

Actif			Passif			
Brut Amortissements et Net dépréciations			Net			
Matériel transport	de	25 000	2 000	23 000	Provisions réglementées	500

#### 7. Présenter toutes les écritures relatives à cette cession en 2009.

Amortissement comptable complémentaire :  $20\ 000 * 20\% * 9/12 = 3\ 000€$ Amortissement fiscal complémentaire :  $25\ 000 * 20\% * 9/12 = 3\ 750€$ Amortissement dérogatoire complémentaire :  $3\ 750 - 3\ 000 = 750€$ 

N° compte	01/10/2009	Débit	Crédit
462	Créances sur cessions d'immobilisations	16 800	
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		14 000
44571	Etat-TVA collectée		2 800
	Cession du véhicule : facture n°F011009		
N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
68112	DADP – immobilisations corporelles	3 000	
28182	Amortissement du matériel de transport		3 000
	Amortissement comptable complémentaire		
	$d^{\circ}$		
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	750	
145	Amortissements dérogatoires		750
	Amortissement dérogatoire complémentaire		
	$d^{\circ}$		
675	VCEAC	20 000	
28182	Amortissement du matériel de transport	5 000	
2182	Matériel de transport		25 000
	Sortie du véhicule du patrimoine		
	$d^{\circ}$		
145	Amortissements dérogatoires	1 250	
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires		1 250
	Cession du véhicule : solde des amortissements		
	dérogatoires (500 + 750)		

#### B. Suivi des créances

# 1. Préciser et expliquer le principe comptable justifiant la constatation d'une dépréciation.

Les dépréciations sont enregistrées en vertu du principe de prudence définie comme : "l'appréciation raisonnable des faits dans le but d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat".

#### 2. Rappeler à quelle occasion une dépréciation des créances douteuses est constatée.

Dans le cas où un doute existe sur le règlement futur d'une créance, une dépréciation doit être constatée.

# 3. A l'aide de l'annexe 3, compléter le tableau des créances douteuses au 31 décembre 2009 (annexe B à rendre avec la copie).

Nom	Dépréciations 2008	Dépréciations 2009	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables HT
PERRON	2 000	8 000 (1)	6 000		
VIVIANE	1 000	-		1 000	5 000
JANOT	4 000	1 500 (2)		2 500	
		Total	6 000	3 500	

<sup>(1)</sup>  $10\ 000 \times 80\% = 8000$ 

<sup>(2) 15 000 \* 10 % = 1 500</sup> 

#### 4. Passer les écritures d'inventaire relatives aux créances au 31 décembre 2009.

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
68174	Dotation aux dépréciations des créances	6 000	
4916	Dépréciation des comptes clients		6 000
	Dépréciation du client PERRON		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000	
44571	Etat-TVA collectée	1 000	
416	Clients douteux		6 000
	VIVIANE irrécouvrable		
4916	Dépréciation des comptes clients	3 500	
78174	Reprise sur dépréciations des créances		3 500
	Reprise de dépréciation		
471	Compte d'attente	1 200	
7714	Rentrées sur créances amorties		1 000
44571	Etat-TVA collectée		200
	Règlement reçu de FAU irrécouvrable		

### C. Provisions et régularisations diverses

#### 1. Rappeler la définition d'un passif.

Un passif est un élément ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci

# 2. Indiquer les éléments qui distinguent une provision d'une dette.

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une dette est un passif dont le montant et l'échéance sont fixés de façon précise.

### 3. A l'aide de l'annexe 4, enregistrer les écritures comptables nécessaires au 31 décembre 2009.

1. Litige

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	10 000	
1511	Provisions pour litiges		10 000
	Provision pour litige avec le salarié		

#### 2. Créance en devises

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
4761	Diff. conv– Actif - Diminution des créances	200	
411	Clients hors UE		
	Conversion de la créance à la clôture		200

Créance à l'origine : 1 000 \* 1 = 1 000 € Créance à l'inventaire : 1 000 / 1,25 = 800 €

Écart : 1000 - 800 = 200 €

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
6865	Dotations aux provisions financières	200	
1515	Provisions pour pertes de change		200
	Provision destinée à couvrir le risque de change		

#### 3. Procès

Pas d'écriture pour la demande de dommages et intérêts (avantage économique attendu)

## 4. Entretien

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
486	Charges constatées d'avance	1 500	
615	Entretien et réparation		1 500
	Régul. facture entretien : 6 000 * 3 / 12		

5. Emprunt

N° compte	31/12/2009	Débit	Crédit
661	Charge d'intérêt	125	
1688	Intérêts courus sur emprunt		125
	10 000 *5% * 3 / 12		